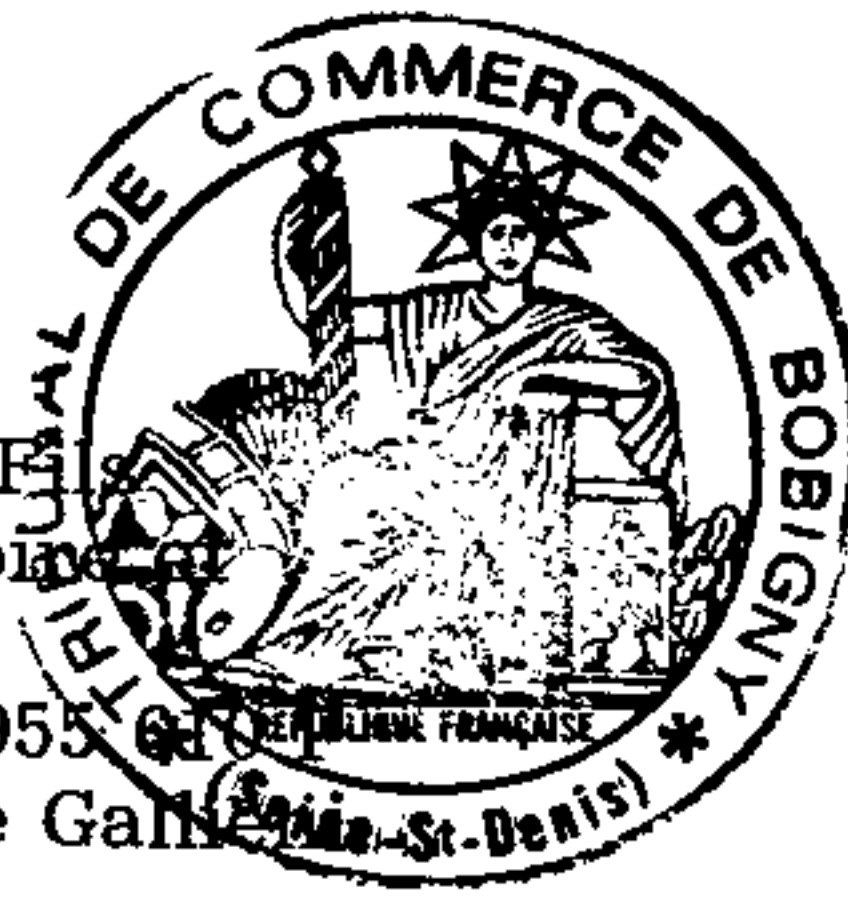


INPI



RQ 254/95

5527

12 MAI 1995

Etablissements DARTY & Fils
Société anonyme à Directoire et
Conseil de Surveillance
Société au capital de 153 955 610 F
Siège social : 129, avenue Gallieni - St-Denis
BONDY (93140)
R.C.S. BOBIGNY B 542 086 616

**REQUETE A MONSIEUR LE PRESIDENT DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE BOBIGNY
AUX FINS DE DESIGNATION D'UN COMMISSAIRE AUX APPORTS**

=====

Monsieur le Président,

Je soussigné Jean-Noël LABROUE,

Président du Directoire de la société Etablissement DARTY & Fils, société anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance, au capital de 153 955 610 F, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de BOBIGNY sous le numéro B 542 086 616,

ai l'honneur de vous demander de bien vouloir désigner un commissaire aux apports ayant pour mission de vérifier les apports en nature et d'en faire rapport dans les conditions prévues par la loi, dans le cadre de l'opération de fusion-absorption que nous comptons réaliser avec notre filiale à 100 % (régime simplifié de l'article 378-1 de la loi du 24 juillet 1966 sur les sociétés commerciales) à savoir :

**SOCIETE DE DEVELOPPEMENT D'INVESTISSEMENT ET DE PARTICIPATION
"S.D.I.P."**

Société civile au capital de 1 000 000 F
Siège social : 14, route d'Aulnay - 93140 BONDY
R.C.S. BOBIGNY D 341 290 203

étant précisé que le Commissaire aux Comptes titulaire et le Commissaire aux Comptes suppléant de la société Etablissement DARTY & Fils, société absorbante sont :

- A.C.L. Audit S.A. - 32, rue Guersant - 75017 PARIS
- Monsieur Gilles GUFFLET - 32, rue Guersant - 75017 PARIS.

Je me tiens à votre disposition pour toute précision complémentaire et vous prie d'agréer, Monsieur le Président, mes salutations distinguées.


Le Président du Directoire
de la Société Ets DARTY & Fils

TRIBUNAL DE COMMERCE
DE BOBIGNY

ORDONNANCE

NOUS, Francis GONZALEZ, Président du Tribunal de Commerce de Bobigny, Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu la requête n° 254 du 20 Avril 1995,

Vu l'article 193 de la Loi du 24 juillet 1966, les articles 64 et 169 du décret du 23 mars 1967,

Vu la loi du 5 janvier 1988 relative aux fusions des sociétés Commerciales,

Attendu que la Loi précitée n'interdit pas que les mêmes experts soient désignés à la fois comme Commissaires aux Apports et Commissaires à la Fusion,

NOMMONS Monsieur Bernard MAILLET
4-6 Rue Gambetta
93400 SAINT-OUEN

en qualité de Commissaire aux Apports et de Commissaire à la Fusion-absorption de la Société "ETS DARTY ET FILS" - 129 Avenue Galliéni - 93140 BONDY,

ladite société se proposant d'absorber la Société "SOCIETE DE DEVELOPPEMENT D'INVESTISSEMENT ET DE PARTICIPATION - "S.I.D.P." - 14 Route d'Aulnay - 93140 BONDY,

DIONS que le rapport sera tenu à la disposition des actionnaires.

DIONS que le Commissaire désigné ci-dessus devra, avant de facturer ses honoraires les soumettre pour accord à la société désignée ci-dessus,

Le Commissaire devra également nous remettre son rapport et une note succincte sur la nature et l'importance des diligences justifiant la facturation envisagée,

DIONS que la présente ordonnance sera déposée au Greffe de ce Tribunal.

Fait à Bobigny, le 21 Avril 1995
LE PRÉSIDENT

F. GONZALEZ

